# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE,

DECADI 10 Frimaire.

(Ere vulgaire)

Mardi 1er. Bécembre 1795.

Discours de M. Fox dans la chambre des communes d'Angleterre. — Suite de la lettre au sujet des troubles d'Angleterre. — Nouvelles des armées fronçaises sur le Rhin. — Evasion des fils du ci-devant duc d'Orléans, détenus au fort Saint-Jean à Marseille. — Tableau du cours des changes à Bâle, depuis la révolution. — Motion pour qu'on ne distribue plus de journaux aux frais du gouvernement. — Discussion à ce sujet.

#### ANGLETERRE.

De Londres , le 16 novembre.

Chambre des communes. - Séance du 10 novembre.

Après que l'orateur eut fait lecture de la motion de M. Pitt, M. Fox prit la parole. « Je rougirois, dit-il, d'avoir besoin de déclarer que l'attentat commis contre 3. M. m'a causé autant d'horreur qu'à tous ceux qui proposent, secondent ou appuyent le bill qu'on projette de présenter à la chambre. Je suis parfaitement d'accord avec le ministre jusques-là, mais jusques-là seulement; car je n'exprimerois qu'imparfaitement ce que je sens, en disant que mon indignation contre cet attentat ne surpasse pas celle que j'éprouve dans ce moment. Je ne puis acquiescer à la nécessité que l'honorable préopinant a voulu établir, & je ne crois pas que jamais il puisse prouver aucune connexion entre l'événement qui a donné lieu aux proclamations & les assemblées tenues précédemment. La constitution s'est maintenue telle qu'elle est pendant des siecles. Ainsi, quand même l'honorable préopinant ne nous auroit point expliqué ce projet qui me fait frémir, quand il n'auroit pas dit un mot de ce détestable projet, je me serois opposé à sa proposition, parce qu'elle suppose que les loix existantes ne suffisent pas pour maintenir la tranquillité publique. Je soutiens que s'il s'est tenu des discours, s'il s'est répandu des billets, s'il s'est pris des résolutions qui pouvoient avoir des effets aussi crminels, les orateurs, les distributeurs, les délibérans étoient actionables devant la loi, & punissables par la loi. C'est donc un prétexte misérable pour faire passer un bill odieux, que d'alléguer une prétendue connexion entre les outrages faits à S. M. & les assemblées tenues précédemment, sans ombre de preuve & sur une notoriété ridicule.

» Que la chambre doive prévenir la répétition de pareilles insultes, qui peut en douter? Mais lorsque rien ne prouve qu'elles aient aucune liaison avec ces assemblées, privera-t-on des Anglais du droit de discuter leurs intérêts publics.

» Jusqu'à ce jour, le peuple avoit le droit de discuter les objets de ses griefs, de présenter des pétitions, de s'adresser au parlement ou au roi; mais maintenant il ne le peut plus sans en avoir prévenu les magistrats, sans les avoir pour témoins de toutes ses démarches, sans soumettre son jugement à leur opinion. Encorte que s'ils ne sont pas du même avis, s'il leur plaît de trouver quelque chose de sédifieux dans les discours, non-seu-lement ils ont le droit d'en arrêter les orateurs, mais même de dissoudre l'assemblée suivant leur caprice. Pourquoi n'avoir pas le courage de nous dire sans détour, qu'une constitution libre ne nous convient plus.

» Ce n'est point assez de lui interdire toute discussion d'intérêts politiques en public, on ne les lui permet paz même en particulier. On ne veut pas qu'il puisse se réusir dans une maison au-delà d'un certain nombre que le ministre se réserve de fixer par son bill, sans une permission expresse du magistrat. Quand donc la nation croira avoir à se plaindre, quand elle desirera de pouveir faire connoître ses maux, elle sera forcée de s'adresses au magistrat & d'attendre qu'il lui plaise de lui accorder le permission de s'assembler (Non, non, s'écrie-t-on). Je ne veux point exagérer, je n'en ai pas besoin. Il faudra denc prévenir le magistrat pour qu'il puisse assister à la discussion. Le magistrat ne pourra, il est vrai, s'opposer à la convocation de cette assemblée. Oh, l'excellente loi! Il ne peut empêcher qu'on ne s'assemble; mais il peut empêcher qu'on ne parle, s'il croit que de parler puisse troubler la tranquillité du royaume.

" J'espere que ce bill ne sera point présenté à la chambre. Ceux qui me connoissent, savent que je n'aime riem de ce qui est violent; mais j'espere que ce bill jettera l'allarme, & que tant qu'on pourra s'assembler, le peuple s'assemblera; que tant qu'il en aura le pouvoir, il n'en fera pas le sacrifice; mais qu'il ira en avant, qu'il se fera justice, & qu'il prouvera sous horreur pour le principe d'une telle mesure.

» Pai vu des révolutions, j'en ai beaucoup entendu

parler. Quelles en ont été les causes? Est-ce la liberté; des opinions populaires? Est-ce la facilité de s'assembler? Non, c'est positivement le contraire. Remontez au tems de Charles 1er. Dira-t-on que la liberté des débats fut alors trop étendue; qu'il fut trop permis de parler; qu'on ménicie tendue; qu'il fut trop permis de parler; qu'on méprisoit trop les libelles; qu'on n'en punissoit pas assez sevérement les auteurs? Nous savens tous ce que nous devons en penser. Jettons les yeux sur la France. Qu'est-ce qui y a produit la révolution? Sont - ce les assemblées populaires? Sont ce les discussions politiques? Non, ce sont les lettres de cachet & les autres moyens employés pour empêcher de manifester en public son sentiment sur les affaires du gouvernement. Voulons nous éviter son malheur, évitons ce qui y a donné lieu ».

Malgré la véhémence de ces discours, la motion de M. Pitt pour la présentation du bill, relatif aux assemblées séditieuses, a passé à la majorité de 172 voix contre

42. Le total des voix étoit de 214.

L'opposition ne s'est point laissée décourager par échec. Le 15, il se tint une assemblée nombreuse dans la tayerne de Shakespear, où on prépara les matériaux de celle qui eut lieu le lendemain à Westminster. Dans celle-ci, MM. Fox, Shéridan, Grey, le duc de Bedford, lord Landerdale & lord Morentmonis parlerent avec lap lus grande véhémence contre le bill & surent applaudis par la mustitude. Quelques orateurs plus modéres parvinrent cependant à appaiser l'effervescence générale, en engageant les amis de l'ordre & des loix , à se conduire , avec autant de sermeté que de modération, dans une circonstance où il ne s'agit de rien moins, que des plus grands intérêts de la nation, c'es -a-dire, de sa liberté & de sa constitution. Un membre présent à cette assemblée, croit avoir apperçu un certain éloignement général dans les esprits de mettre imprudenment en question les avantages de la constitu-

Quoi qu'il en soit, l'assemblée se termina plus paisiblement qu'elle n'avoit commencé, & elle applaudit avec transport à une espece de diversion qui fut faite à son objet principal, par la proposition de s'ass mbler de nouveau à l'effet de présenter une pétition relative à une paix prompte; car sur ce second point il n'y a pas deux

opinions dans les trois royaumes.

La flotte & le convoi de troupes, destinés pour les Indes occidentales, sont partis depuis plusieurs jours.

N. B. Nous croyons utile de relever ici une méprise dans laquelle tombent quelques journalistes, en rendant compte des séances de la chambre des communes d'Angleterre. M. Pitt est chancelier de l'échiquier , place secondaire du département de la trésorerie; mais qui donne une grande influence dans le gouvernement. Les journalistes anglais, dans le détail des débats de la chambre basse, désignent communément M. Pitt sous le nom de chancelier. Quelques journalistes français ont cru qu'il étoit question du chancelier d'Angleterre, & pour rendre la surprise plus frappente, ils disent que le lord chan celier a fait telle motion, qu'on a répondu au lord chancelier, &c. M. Pitt n'est ni lord, ni chancelier tout court. Le lord chancelier ne peut être qu'à la chambre des pairs, qu'il préside toujours par un droit de sa place.

Suite de la lettre au sujet des troubles d'Angleterre, ins ree dans to journal d'avant-d'hier.

Si vous voulez vous former une idée plus juste des sentimens du peuple anglais sur leur rei & leur gouvernement, lisez dans l'Evening-Chronicle que je vous envoie l'article où le gazetier rend compte de l'insulte faite à George III le 29 brumaire. Comme ce papier est un des plus anti-ministériels qui se publient à Londres, vous jugerez quel a été l'esprit de l'opposition même, relativement à l'affaire du 29; & je puis vous assurer que les principes qui y sont exprimés sont ceux des dix-neuf vingtiemes de la nation. Shéridan, dont vous ne récuserez pas le témoignage, disoit à un homme de heaucoup d'esprit, votre compatriote : Une révolution sur les principes de la vôtre n'est pas mûre isi; le peuple anglais est en-core idolâtre de la royauté.

Le fait suivant peut venir à l'appui de mes idées. Pendant que le roi passoit par la rue du Parlement pour se rendre à la chambre des pairs, un mob très-considérable promenoit, en suivant le carrosse de parade, un pain de quatre livres couvert d'un crêpe noir, au bout d'une longue perche. Je vous citerai un autre fait, qui pourroit faire rire, si l'humanité permettoit un autre sentiment que la compassion. Un fort galant homme, qui vit à Paddingson, étoit au théâtre de Covent-Garden le jour que le roi y vint. On crioit à tue tête Dieu sauve le rei; le pauvre homme ne crioit pas, parce qu'il étoit sourd & muet. De zélés royalistes lui dirent d'abord des injures, & voyant qu'il n'y paroissoit point sensible, le maltraiterent cruellement. Pour comble d'infortune, des filoux vidoient ses poches pendant que les amis du roi le battoient. On ne s'apperçut qu'il étoit sourd & muet que lorsqu'il n'étoit plus tems de réparer le mal qu'on lui

FRAGMENT traduit de l'Express and Evening Chronicle, nov. 3. 1795.

" Ce n'est pas notre usage d'ennuyer nos lecteurs de ce fade & dégoûtant jargon qu'on appelle loyauté; mais nous ne voulons pas non plus qu'on nous reproche de manquer d'attachement pour la personne & la dignité da monarque, dans toutes les occasions où ce sentiment doit se manisester. Nous déplorons très-sincérement qu'une portion quelconque du peuple ait pu être entraînée par les malveillans qui le menent & l'égarent, au point d'oublier ce qu'ils doivent à sa majesté; & notre regret n'est pas uniquement, ni même principalement sondé sur ce qu doit à la personne du roi, mais il l'est encore sur des motifs généraux & indépendans. La sagesse de la constitution britannique ne se montre en rien avec plus d'éclat que dans les précautions prises pour que dans tous les cas le mécontentement populaire se porte uniquement sur le agens & les ministres de l'autorité, & non sur le premier magistrat lui-même, qu'on ne peut jamais attaquer sans mettre en danger la tranquillité de la société entiere, ni même insulter sans faire un outrage à la majesté des loix & de la république. La personne du roi est, pour la paix & la sûreté de l'état, placée au-delà du bruit & des dangers des querelles de faction; & ce que les lois ont rendu inviolable, doit être respecté par tous les bom citoyens. Une conduite différente est, dans notre humble opinion, aussi éloignée du véntable esprit de liberté qu'opposée aux sages & excellens principes de notre constitution. Quelque part que soit le seuverain, dit un écrivain connu par son enthousiasme pour la liberté, il doit être dis-tingué de ses ministres, & le peuple lui doit respect & appui. (Horne Tocke, lettre à Junius). Si la sureté personnelle du roi a été compromise en même tems que la je vous envoie insulte faite à est un des plus , vous jugerez relativement à e les principes ouf vingtiemes cuserez pas le coup d'esprit, s principes de anglais est en-

nes idées. Penarlement pour nob très-conside parade, un noir, au bout utre fait, qui t un autre sen-t homme, qui vent-Garden le te Dieu sauve arce qu'il étoit nt d'abord des nt sensible, le infortune, des amis du roi le rd & muet que mal qu'on lui

ing Chronicle, nos lecteurs de

loyauté; mais k la dignité da sentiment doit nt qu'une portraînée par les point d'oublier egret n'est pas lé sur ce qu'en ncore sur des e de la constivec plus d'éclat ans tous les car quement sur le sur le premier attaquer sans ociété entiere, la maiesté des roi est, pour là du bruit & ce que les lois ir tous les bons notre humble e liberté qu'op re constitution. écrivain connu doit être disdoit respect & la sûreté perne tems que la

dignité de son office a été outragée, tout homme de bien doit non-seulement en ressentir l'horreur qu'inspire un lâche assassinat, mais encore vouer à l'exécration les coupables qui ont tenté de détruire, dans la personne du monarque, ce système de loix & de gouvernement d'où dépend la sûreté des vies & des propriétés de tous les citoyens. L'humanité commune suffiroit pour nous intéresser au sort de tout individu injurieusement traité; des considerations d'intérêt public fortifient encore & échauffent ce sentiment dans le cœur de tout bon citoyen m.

Mais ce qui est parfaitement d'accord avec l'humanité & avec une loyauté fondée sur les principes & l'indépendance, c'est d'engager sa majesté à résléchir sur la situation dans laquelle ses ministres l'ont jetée, Elle & son peuple. Ils ont entraîné la nation dans une qui n'a servi qu'à flétrir la réputation de la nation britannique, à souiller la gloire de ses armes, à rompre les mesures de ses conseils, à ruiner son commerce, & à plonger ses colonies dans une nouvelle espece de guerre civile, la ples désastreuse de toutes; une guerre dans laquelle la nation a été dupée & abandonnée par ses alliés, & successivement détestée ou méprisée par les puissances neutres; une guerre qui, par une suite des dévastations & des excès de consommation, a produit une rareté de subsistances, si fort approchante de la famine, que si l'on n'a recours à des conseils plus sages, le mécontentement du peuple sur les mesures de l'administration pourroit se tourner contre la personne même du roi & contre la forme du gouvernement. C'est à ses ministres que le roi doit l'humiliation d'être obligé d'exposer, dans une proclamation publique, que sa personne a été insultée & sa sûjeté mise en péril au milieu de ses sujets; qu'il se rappelle qu'il est le premier roi de la Grande-Bretagne qui, depuis la restauration de Charles II, ait été réduit à la même extrêmité ».

n Qu'on ne nous dise pas que ces fâcheux événemens ont leur source dans les complots de quelques malveillans. Qu'il y ait des hommes qui méritent ou non cette dénomination, ce n'est point à nous à les défendre ni'à les juger ; mais d'où tiendroient-ils cet ascendant qu'ils exercent sur de vastes multitudes, si ce n'est des maux publics produits par la mauvaise administration des serviteurs du roi ; si ce n'est de ce cri d'alarme, le chefd'œuvre de la politique creuse de M. Pitt, qui a privé le peuple de ses chefs naturels, intéressés à modérer & à diriger l'opposition populaire, & qui n'a servi à fortifier quelques momens le ministere que pour miner, peut-être pour toujours, les bases de la constitution & de la paix publique».

BELGIQUE.

De Bruxelles , le 4 frimaire.

Un corps de troupes de l'armée de Sambre & Meuse, fort d'environ 25 mille hommes, & commandé par les généraux Championnet & Bernadotte, vient de remonter le Rhin pour prendre une position sur la rive gauche, entre Coblentz & Bingen. Pendant ce tems-là, la division du général Grenier a filé par les montagnes. Ces mouvemens ont pour but d'attaquer à la fois l'armée du général Clairfayt par les deux flancs, tandis qu'elle seroit prise en même-tems en front. Les généranx Jourdan & Rleber, qui sont encore à Coblentz avec le quartier-général de l'armée, vont quitter cette ville pour se porter davantage sur le Haut-Rhin.

Il paroît que l'on s'est canonné plusieurs jours de suite avec la plus grande fureur entre les deux rives du Rhin près de Coblentz; que les batteries de la forteresse d'Erenbreitstein ont fait un seu si éponvantable sur des bateaux qui cherchoient à entrer du Rhin dans la Moselle, que quelques-uns ont été fortement endommagés, & qu'un grand nombre de maisons situées sur le quai ont été presqu'entierement détruites.

Afin de mettre un terme à cette destruction également funeste aux deux partis, & qui n'est utile à aucun d'eux il vient d'être conclu un nouvel arrangement entre les généraux républicains & autrichiens, par lequel les Français s'engagent d'une part à ne plus tirer sur la malheureuse ville de Neuwicd, qui est presque totalement abimée, & les Autrichiens, d'un autre côté, s'obligent à respecter Coblentz & le pont de la Moselle. Il a aussi été convenu que les gardes & les batteries placées le long dn Rhin ne tireroient plus sur les militaires ou voitures marchant isolement. C'est pour la dixieme fois que de parcils arrangemens se font, & ils n'ont jamais été observés exactement par aucun des partis.

#### FRANCE.

## De Paris, le 9 frimaire.

Presque tous les papiers publics annoucent que les anglais sont entiercment maîtres du cap de Bonne-Espérance; cette nouvelle est prématurée, quoique le fait soit très-probable. Mais la lettre du vice-amiral Elphinstone, dont nous avons donné la traduction, annonce seulement que le camp hollandais formé devant la baie de Simon a été forcé par l'attaque combinée des forces anglaises de terre & de mer. Cette lettre est, jusqu'à la date des dernieres nouvelles d'Angleterre, la seule dépêche officielle que le ministere britanique ait reçue; car on n'avoit pas encore connoissance des détails de l'attaque des troupes de terre; dont le colonel Craig qui les commandoit a du rendre compte. Au reste; on ne voit pas trop quel obstacle les anglais auroient pu trouver à la reddition de la colonie entiere.

On mande de Marseille le 26 brumaire, que la veille les deux fils de feu d'Orléans, enfermés au fort Jean, ont tenté de s'échapper : l'un d'eux (le plus jeune) y avoit réussi, le second s'est cassé la jambe; tous deux ont été ramenés au fort ce matin.

Dans le moment où il est question d'avoir une base pour les transactions faites en assignats pendant la durée de la révolution, & qu'il peut s'élever des difficutés relativement à leur valeur actuelle dans chaque époque particulière, nous croyons que le tableau suivant peut être d'une grande utilité pour ceux qui ont des intérêts de cette espece à discuter.

Tableau du cours des changes à Bâle, sur France, depuis la révolution.

On a donné pour l'assignat de 100 livres de France,

1790	tonta i à mis	1793	ento ille
29 janvier	96 1. 3	29 janvier	55 1.
26 février	95 ±	26 février	54 - 3
26 mars	94 ±	29 mars	50
28 avril	94	30 avril	44
28 mai	94	28 mai	39
29 juin	95 #	28 juin	33
30 juillet	95 \$	30 juillet	32
31 août	94	30 août	31
29 septembre	91 = ==================================	27 septembre	29
29 octobre	91	29 octobre	29
30 novembre	90 1	29 novembre	7.44
28 décembre	92	31 décembre.	51
1791	Part 125	1794	17 3 2 5 7
29 janvier	91 7	31 janvier	40
25 février	91 5	THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER.	41
29 mars	90 1	25 mars	36
29 avril	. 89 \$	29 avril	36
31 mai	. 85		34
28 juin	85 1	27 juin	30
29 juillet	82 - 1	29 juillet	34
30 août	80 3	22 août	31
28 septembre.	. 81 🕏		28
28 octobre	. 82	31 octobre.	25
29 novembre.	77	28 novembre.	.24
27 décembre .	. 68	30 décembre .	. 20
1792	to married	1795	
31 janvier	. 63	27 janvier	. 18
28 février	. 53	24 février	17
23 mars	. 54	27 mars	13
27 avril	. 59	28 avril	. 10
29 mai	. 55 🛓		. 6
29 juin	. 60	30 juin	. 3
31 juillet	. 60	30 juillet	. 3
28 août	. 58	31 août	· 4 2 16
29 septembre .	. 61 ½		. 2
31 octobre	. 70	21 octobre.	. 1
30 novembre .	. 70 =	15 novembre.	
28 décembre.	. 63	bes modeling aut drein	Hadrey
			BORNESS STREET, STREET

## CORPS LÉGISLATIF.

### CONSEIL BES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen Chénier.

### Séance du 9 frimaire.

Pénieres a obtenu la parole pour une motion d'ordre; après avoir exposé le mal que les journaux, ceux surtout livrés à l'esprit de parti, ent fait dans tous le cours de la révolution, il a demandé que le conseil prit un arrêté pour que toute distribution de journaux aux frais du gouvernement cessât dès aujourd'hui. Pour appuyer sa demande, Pénieres a lu un passage d'un des journaux ainsi distribués (le journal des Patriotes de 89,) dans lequel il est dit, que les membres du conseil des cinq cents s'occupoient des assignats en financiers, & que ce n'étoit pas la peine de s'enfermer pendant 10 jours.

Cette proposition a entraîné une longue & vive discussion; d'une part elle a été fortement appuyée, d'autre part on demandoit l'ordre du jour avec non moins de force. — Plusieurs membres parlent dans le bruit. — Faites distribuer le Messager du Soir, s'écrie Tallien. —

Je demande la parole si on persiste pour l'ordre du jour, dit André Dumont.

Le bruit se prolonge; l'ordre du jour est toujours demandé. André Dumont monte à la tribune; il ne conçoit pas qu'on veuille faire distribuer aux frais du gouvernement un journal qui avilit le gouvernement; il demande qu'on motive l'ordre du jour.

La liberté de la presse, crie une voix! La liberté de la presse, réplique André Dumont, consiste à imprimer ce qu'en pense, mais non à ce que le gouvernement paye ce qu'on imprime.

Colombeile expose que le gouvernement a dû opposer des journaux patriotes aux feuilles empoisonnées qu'en répandoit dans les départemens, & qui pervertissoient tellement l'opinion publique, que dans quelques-uns on se croyoit déshonoré par le nom de républicain.

Bion releve cette dernière phrase, échappée, dit-il, par inadvertance au préopinant. La majorité, la presqu'unanimité des Français est sincérement attachée à la constitution. Du reste, l'opinant veut aussi que par amour de la paix & par économie on ne fasse plus de distribution de journaux aux frais du gouvernement.

Tallien fait l'éloge des services qu'ont rendus, du courage qu'ont montré les écrivains qui se sont les premiers lancés dans la lice pour ranimer l'esprit public, pour le diriger vers la liberté, quand on inondoit les départemens des feuilles de la Quotidienne & du Messager du Soir; aussi ces patriotes, sans la victoire du 13, auroient porté leur tête sur l'échafaud. Richer-Sérisy, qui présidoit la commission de la section Lepelletier, les avoit mis hors de la loi : leurs écrits fournissent aux représentans les moyens d'entretenir une correspondance utile avec les patriotes de leurs départemens sans la perte d'un tems que d'autres soins réclament; ces écrits sont nécessaires encore. Tallien demande l'ordre du jour.

On demande que la discussion soit fermée; Fermond la division; il court à la tribune.

Des cris s'elevent de toutes parts: il n'a pas la parole, crie-t-on. — C'est pour la division, dit le président. — La question n'est pas complexe, répondent plusieurs membres.

Lesage-Sénault demande la parole; Génissieux court à la tribune; le bruit se prolonge; Fermond veut parler plusieurs fois; on l'interrompt. Le président met aux voix s'il sera entendu. Lehardy réclame le réglement. Génissieux, la parole contre le président.

L'épreuve est faite & paroît douteuse; d'une part on soutient à grands cris qu'il n'y a pas de doute; d'autre part, on veut entendre Fermond; le trouble regne longtems dans l'assemblée; le président est prêt à se couvris.

Enfin, on écoute Fermond; il demande que des trois journaux qu'on distribue chaque jour, on ne cesse de distribuer que celui des patriotes de 89.

On demande l'ordre du jour sur le tout; la première épreuve paroît douteuse; le bruit recommence; on demande l'appel nominal; une seconde épreuve termine ces débats, & le conseil passe à l'ordre du jour sur le tout.

#### Bourse du 9 frimaire.

Inscriptions		· 227-230-227\$.
Louis	, , , a	3420-30-40-50-40-50